

Prairies et gazons fleuris

Recommandation pour la pratique

Les prairies et les gazons fleuris, riches en espèces de fleurs sauvages, séduisent par leur aspect coloré qui change constamment au fil des saisons. Pour les surfaces qui ne sont pas utilisées de manière intensive, ils offrent une alternative attrayante aux gazons traditionnels, monotones et pauvres en espèces. Dans les zones urbaines ou ailleurs, les prairies et les gazons fleuris redonnent ainsi à la flore et à la faune locales un espace de vie précieux. La multiplication de ces surfaces crée en outre des réseaux d'îlots naturels très appréciés des insectes, des oiseaux et d'autres espèces qui y trouveront de quoi se nourrir et se protéger, hiver comme été.

Prairies et gazons fleuris contribuent de manière essentielle à développer la biodiversité. Entretien dans les règles de l'art, non seulement ils concourent à préserver l'équilibre naturel, mais ils sont aussi associés avec des émotions positives pour la plupart des gens.

La présente fiche a pour objectif d'aider les professionnels du paysagisme à se préparer aux entretiens avec leurs clients, à argumenter de manière compétente en tenant compte de tous les aspects, ainsi qu'à concevoir, aménager et entretenir des espaces verts réussis et écologiquement utiles.



Avant



Après

Table des matières

1. Champ d'application - objectif de la fiche	3
1.1. Délimitation	3
1.2. Domaine d'application	3
1.3. Qualification juridique	3
2. Définitions	3
2.1. Prairie	3
2.2. Gazon fleuri	3
2.3. Photos stades de développement	4
3. Élaboration du projet	4
3.1. Emplacement	4
3.2. Sol	4
3.3. Utilisation	4
3.3.1. Transformation	4
3.3.2. Préparation du lit de semence	4
3.3.3. Moment du semis	5
3.4. Planification des objectifs d'entretien	5
4. Matériaux de construction	5
4.1. Couche végétale	5
4.2. Semences	5
5. Exécution	5
5.1. Préparation du sol	5
5.2. Semis	5
6. Entretien	6
6.1. Mesures d'entretien au cours de la 1 ^{re} année	6
6.2. Mesures d'entretien au cours de la 2 ^e année	6
6.2.1. Évolution dynamique	6
6.2.2. Prairie	6
6.2.3. Gazon fleuri	7
7. Réception	8
7.1. Moment de la réception	8
7.2. Évaluation qualitative	8
8. Renvois	9

1. Champ d'application - objectif de la fiche

1.1. Délimitation

La présente fiche informe sur la manière de concevoir, de réaliser et d'entretenir les prairies et gazons fleuris, ainsi que sur les matériaux et les semences à utiliser.

Les mélanges de graines de fleurs disponibles dans le commerce qui se composent d'espèces annuelles et/ou de formes cultivées *ne permettent pas de créer une prairie ou un gazon fleuri*. Les communautés végétales qu'ils génèrent (notamment celles issues de semences de plantes annuelles) présentent en général très vite une multitude de fleurs, mais cette diversité diminue rapidement et les espèces utilisées n'apportent guère de valeur ajoutée sur le plan écologique. Cette fiche ne s'applique pas non plus aux surfaces herbeuses temporaires, vouées par exemple à la protection contre l'érosion ou à la production d'engrais vert.

1.2. Domaine d'application

La présente fiche a été élaborée à l'intention des paysagistes qui conçoivent, réalisent ou sont chargés de l'entretien de prairies ou gazons fleuris.

1.3. Qualification juridique

La présente fiche est une recommandation et n'est donc **pas directement juridiquement contraignante**. Cependant, si dans un cas particulier ni les normes applicables ni les règles reconnues de l'art de construire ne permettent de préciser certains termes flous, les recommandations des organisations spécialisées peuvent avoir toute leur pertinence.

2. Définitions

2.1. Prairie

La prairie est un terrain couvert d'une communauté végétale indigène pérenne, riche en espèces, composée de graminées et de plantes à fleurs. À partir de la 2^e année, elle est généralement fauchée 2 fois par an.

De nombreuses espèces végétales des prairies apprécient les endroits ensoleillés, ainsi qu'un sol pauvre en nutriments et perméable - d'où la désignation communément utilisée de «prairies maigres».

La prairie à brome (Mesobromion), située dans des endroits chauds, orientés vers le sud et en plein soleil est l'exemple typique de prairie sur sol pauvre en nutriments.

La prairie à fromental (Arrhenatherion), riche en espèces, avec le fromental comme graminée dominante, pousse sur un sol plus riche. Les prairies à fromental sont des associations végétales tolérantes aux nutriments qui peuvent atteindre une hauteur de 100 cm. Par conséquent, elles peuvent difficilement être utilisées comme aire de jeu. Il existe également des associations de fleurs sauvages qui permettent d'obtenir des prairies riches en espèces dans des endroits encore plus riches en nutriments, plus humides ou moins ensoleillés.

2.2. Gazon fleuri

Les gazons fleuris sont des associations de plantes sauvages riches en espèces, composées d'herbes et de graminées, dont la hauteur (en fonction de l'intervalle de fauche) peut atteindre 30 cm. Le modèle du gazon fleuri est le pré pâturé (Cynosurion), avec la crételle des prés comme graminée dominante.

L'aspect d'un gazon fleuri peut varier. Il est notamment influencé par la composition des espèces, qui dépend elle-même à la fois des conditions du site, de l'utilisation du terrain et de l'intervalle de tonte. Les surfaces utilisées de manière intensive sont tondues plus souvent que les surfaces extensives, ce qui influence durablement leur composition végétale.

En fonction de la fréquence de tonte, le gazon à croissance basse atteint une hauteur de 10 à 30 cm. À partir de la 2^e année, le gazon fleuri est tondu 4 à 8 fois par an, ce qui laisse la possibilité d'une utilisation extensive.

2.3. Photos stades de développement



Après le semis



Avant la coupe de nettoyage



Deux ans après le semis

3. Élaboration du projet

3.1. Emplacement

En principe, il est possible d'aménager une prairie ou un gazon fleuri partout, et quelle que soit la taille de la surface disponible. Pour obtenir le résultat recherché, il faut cependant connaître la nature du sol, l'exposition et l'utilisation prévue, et adapter le choix des semences en conséquence.

Dans le gazon fleuri/prairie, la sélection des fleurs se fait naturellement d'elle-même. Il est impossible de forcer une communauté végétale spécifique ou un peuplement étroitement défini à s'y installer. Selon l'emplacement et les conditions présentes, la population végétale peut varier considérablement en l'espace de quelques mètres.

Une association de fleurs sauvages riche en espèces est soumise à une dynamique naturelle qui a besoin de temps pour se développer. Il faut *plusieurs années* pour que l'association s'établisse et se stabilise. On ne peut juger du succès de l'aménagement au plus tôt qu'à partir de la deuxième ou troisième année suivant le semis.

3.2. Sol

Créer une surface fleurie peut se faire sur pratiquement n'importe quel sol. Il n'est pas nécessaire de l'appauvrir par enlèvement de la terre végétale ou incorporation de sable/gravier. En choisissant un mélange de graines bien adapté au site, on pourra obtenir une végétalisation satisfaisante sur une terre végétale riche en nutriments ou au contraire sur un sol rudéral, très maigre.

Le sol, quel qu'il soit, est une ressource naturelle qu'il faut ménager et dont il faut prendre soin. Des mesures telles que le remplacement ou le travail du sol modifient durablement sa structure et sont à éviter autant que possible. Un sol en place depuis longtemps constitue un milieu écologique très précieux, qu'il faut réutiliser tel quel. Si aucun mélange de semences approprié ne convient pour le sol existant, la couche de support de la végétation peut toutefois être amendée.

Lorsque les surfaces à ensemercer sont constituées ou complétées de terre ou d'autres matériaux apportés, ces derniers permettent d'influencer les caractéristiques du site en fonction de l'objectif recherché.

3.3. Utilisation

Les surfaces peu fréquentées et peu utilisées comme aire de loisirs, peuvent accueillir aussi bien un gazon fleuri qu'une prairie, cette dernière étant toutefois plus sensible au piétinement.

3.3.1. Transformation

La transformation d'une surface végétalisée existante en tapis de verdure aux nombreuses espèces de fleurs sauvages nécessite une élimination précoce et effective de la végétation existante, afin d'obtenir un lit de semence stabilisé et dépourvu de mauvaises herbes. L'idéal est de préparer la surface dès l'automne précédant l'année de semis.

3.3.2. Préparation du lit de semence

Tant pour les surfaces transformées que pour les surfaces nouvellement aménagées, le sol doit pouvoir se tasser naturellement pendant au moins quatre semaines après sa préparation (travaux de fraisage et de nivellement). Si la végétation reprend pendant cette période d'attente, elle peut être perturbée mécaniquement au bout de 2 à 3 semaines, par exemple à l'aide d'un râteau, d'une herse vibrante, d'une herse étrille ou autre.

3.3.3. Moment du semis

Pour que la température et l'humidité du sol soient suffisantes, les semis doivent être effectués de préférence entre mi-avril et juin. S'il n'est pas possible de semer rapidement, il convient de procéder à une végétalisation intermédiaire appropriée, qui protégera le sol du dessèchement et de l'érosion. Si l'ensemencement a lieu plus tôt ou plus tard, il faut s'attendre à une perte d'espèces et/ou à une domination des graminées.

3.4. Planification des objectifs d'entretien

Au début, tant le gazon fleuri que la prairie nécessitent un entretien dans les règles de l'art pour se développer de la manière typique attendue. Les objectifs d'entretien doivent par conséquent être définis et planifiés dès la phase d'élaboration du projet.

4. Matériaux de construction

4.1. Couche végétale

En fonction de l'objectif recherché, la couche de terre qui accueillera la végétation doit être plus ou moins riche en nutriments (cf. chapitre 3.2). Cette couche sera perméable, de structure stable et exemptes de substances étrangères et de racines de mauvaises herbes.

4.2. Semences

Il convient d'utiliser des semences typiques du site, qui correspondent à l'objectif de végétalisation souhaité. La préférence doit être donnée aux semences locales et régionales.

Les mélanges de semences pour prairies et gazons fleuris contiennent les graines d'environ 30 à 70 herbes et graminées sauvages différentes. C'est la somme de toutes les caractéristiques de croissance individuelles qui permet le développement optimal d'une association végétale résistante. Celle-ci mettra plusieurs mois, voire plusieurs années, pour se développer.

Une autre possibilité, pour procéder au semis, consiste à transférer le produit de la fauche d'un gazon fleuri/prairie existante sur la nouvelle surface à végétaliser. Toutefois, cette façon de faire nécessite une préparation spécifique et des connaissances techniques suffisantes.

La surface donneuse riche en fleurs est fauchée le matin, entre début juin et mi-juillet (lorsque les espèces principales commencent à mûrir leurs graines). Le produit de cette fauche est immédiatement transporté puis épandu sur la surface réceptrice préparée. Le ratio entre la surface donneuse et la surface réceptrice doit être d'environ 1:0,5 à 1:1. Dans la mesure du possible, les graines des espèces à floraison précoce et tardive de la surface donneuse doivent être récoltées et épandues à la main deux semaines avant et après l'épandage du produit de la fauche.

5. Exécution

5.1. Préparation du sol

La végétation éventuellement présente sur le sol devant accueillir la prairie/le gazon fleuri est éliminée mécaniquement (par bêchage / binage / labourage / raclage / fraisage / arrachage / etc. *Ne pas utiliser de produits herbicides.*

La forme brute du sol terminée, la surface est préparée de sorte à présenter la forme définitive et la granulométrie requise. Cette surface est laissée dans cet état pendant quatre semaines au moins avant l'ensemencement, pour lui donner le temps de se tasser naturellement. Si la végétation reprend pendant cette période d'attente, elle peut être perturbée mécaniquement au bout de 2 à 3 semaines. Toutefois, la profondeur de travail doit être réduite à chaque passage et ne devrait pas dépasser 3 cm lors du dernier passage.

5.2. Semis

Le semis se fait de préférence de mi-avril à juin sur un lit de semences granuleux (forme définitive). Pour obtenir le succès escompté, il convient de respecter la quantité de semences recommandée par le

fournisseur. Un surplus de graine par mètre carré favoriserait en effet les graminées, qui se développent plus rapidement que les fleurs et la proportion de fleurs en serait durablement réduite.

Les graines de nombreuses fleurs sauvages ayant besoin de lumière pour germer, il est important de ne pas les enfoncer dans la terre. Après le semis, le sol est légèrement compacté à l'aide d'un rouleau à grille ou d'un rouleau Cambridge, ce qui permet un bon contact des graines avec le sol et crée ainsi les conditions idéales pour la germination.

Important : La surface fraîchement semée ne doit pas être perturbée ni piétinée pendant les 8 semaines qui suivent le semis. Les mesures d'entretien de la première année commencent une fois ce délai écoulé et sont déterminantes pour obtenir l'effet voulu.

6. Entretien

6.1. Mesures d'entretien au cours de la 1^{re} année

L'année du semis, les graminées ainsi que la végétation spontanée indésirable dominant et deviennent visibles après 2 à 3 semaines déjà. Pour que les communautés de fleurs sauvages riches en espèces se développent comme on le souhaite, il est important de prendre les mesures d'entretien décisives au bon moment. Ces mesures sont différentes en fonction de l'ancienneté et du degré de développement du gazon fleuri, resp. de la prairie.

Recommandation : l'entrepreneur aura tout avantage à obtenir un mandat d'entretien pour s'assurer du bon développement du gazon fleuri/de la prairie pendant la première année voire au-delà.

La première coupe aura lieu environ 8 semaines après le semis, lorsque la végétation aura atteint une hauteur de 15 à 30 cm. Cette coupe s'effectue à l'aide d'une tondeuse à barre de coupe ou d'une tondeuse à gazon réglée pour une hauteur de coupe à 10 - 12 cm. Des coupes supplémentaires pendant la période de végétation sont effectuées lorsque la lumière n'atteint plus le sol à cause de l'herbe et de la végétation spontanée. Ces coupes dites « de nettoyage » permettent une bonne germination et un bon peuplement des fleurs sauvages. Les déchets de coupe doivent être évacués.

L'arrachage mécanique de la végétation spontanée indésirable (sarclage) est à proscrire, car il endommagerait les graines de fleurs en train de germer. Exception: supprimer les néophytes envahissantes telles que verges d'or et vergerette annuelle ainsi que les mauvaises herbes à fortes racines telles que rumex et chardon des champs avant qu'elles ne forment des graines (énumération non exhaustive).

Il faut en principe renoncer à l'arrosage des semis, même s'il faut s'attendre à des pertes. La future association végétale s'adaptera individuellement aux conditions du site.

Renoncer également à toute utilisation de produit phytosanitaire et d'engrais sur les gazons fleuris et les prairies.

6.2. Mesures d'entretien au cours de la 2^e année

6.2.1. Évolution dynamique

Les communautés de fleurs sauvages évoluent individuellement dans leur composition, leur degré de peuplement et leur apparence. L'emplacement et l'entretien jouent un rôle essentiel. Les peuplements clairsemés représentent notamment une chance pour les plantes dont les graines ont besoin de lumière et de chaleur à la surface du sol pour germer, ainsi que pour les insectes nichant dans le sol. D'un autre côté, les sols ouverts favorisent aussi l'apparitions de plantes problématiques telles que les néophytes envahissantes, les rumex, le chardon des champs et autres. Ces plantes doivent être combattues.

6.2.2. Prairie

À partir de la 2^e année, la prairie doit être fauchée deux fois par an* à l'aide d'une faux manuelle ou d'une faucheuse à barre. Ces deux méthodes permettent d'une part de ménager les plantes et d'autre part de protéger les animaux tels que les insectes et les amphibiens.

**Selon l'évolution des espèces végétales et animales, seulement 1x par an (p. ex. prairies maigres, sites secs, populations d'orchidées). Pour les surfaces riches en nutriments, une troisième fauche peut être nécessaire en automne.*

Le produit de la fauche est laissé sur place pendant plusieurs jours, retourné, puis évacué une fois sec – les graines peuvent ainsi se ressemer, ce qui favorise la diversité des espèces, et les petits animaux auront le temps de se mettre en sécurité ailleurs.

Une fauche échelonnée ainsi que le fait de laisser debout des îlots de fleurs en alternance permettent en outre la maturation complète des graines des espèces végétales tardives et offrent aux habitants animaux de précieuses possibilités de refuge.

En fonction de la maturité des graines des espèces caractéristiques du site, les dates de fauche doivent être fixées en juin/juillet et en septembre/novembre. Le long des revêtements de sol et des façades, une bande de propreté peut être fauchée périodiquement, en utilisant une tondeuse réglée pour une hauteur de coupe haute.

6.2.3. Gazon fleuri

En fonction de l'utilisation et de l'effet attendu, les gazons fleuris peuvent être tondu 4 à 8 fois par an, avec une faucheuse à barre ou une tondeuse réglée pour une hauteur de coupe élevée.

La première tonte de l'année est effectuée vers mi-avril / fin avril. Pour préserver la biodiversité, il convient de renoncer à la tonte pendant les périodes sèches de l'été. Dans tous les cas, le produit de la tonte doit être ramassé et transporté ailleurs.

Le long des revêtements de sol et des façades, une bande de propreté peut être fauchée périodiquement, avec une tondeuse réglée pour une hauteur de coupe haute.

7. Réception

7.1. Moment de la réception

La réception des gazons fleuris / prairies dépend des bases sur lesquelles le contrat d'entreprise a été établi (voir tableau ci-dessous).

Contrat d'entreprise	Selon le code des obligations	Avec norme SIA 118 + SIA 118/318
Moment de la réception	<p>L'entrepreneur annonce l'achèvement de l'ouvrage, qui doit ensuite être contrôlé par le maître d'ouvrage. L'art. 367 al. 1 CO ne mentionne pas de délai concret pour ce contrôle, mais précise : "[...] aussitôt qu'il le peut d'après la marche habituelle des affaires [...]".</p> <p>Recommandation : Réception en présence des deux parties dans les 5 jours ouvrables suivant l'avis d'achèvement.</p>	<p>Si l'entretien est confié à l'entrepreneur jusqu'à la première coupe incluse, dans un délai d'une semaine après la première coupe* (art. 6.1.3 SIA 118/318). Sinon, dans le délai d'une semaine après le semis.</p> <p>Si l'entrepreneur est rémunéré pour l'entretien jusqu'à la réception de l'ouvrage, la réception du gazon/de la prairie aura lieu en même temps que celle des autres parties de l'ouvrage.</p>

**Par 1^{re} coupe, il faut entendre la première fois où la prairie/gazon fleuri est fauché (= première coupe de nettoyage).*

7.2. Évaluation qualitative

Pour l'évaluation qualitative d'une nouvelle surface de gazon fleuri/prairie obtenue par semis, l'art. 5.7.5.3 de la norme SIA 318 (2009) est invoqué. Cet article stipule que les prairies maigres et les gazons empierés doivent présenter un taux de couverture de 30% après la 1^{re} période de végétation**.

Le moment de l'évaluation ne correspond pas à la date normale de réception de l'ouvrage. La raison en est le temps de développement des fleurs sauvages, qui est nécessaire pour une évaluation pertinente. Dans la mesure où l'entrepreneur n'est pas responsable de l'entretien pendant cette période, il peut difficilement être tenu responsable des défauts qui apparaissent.

C'est pourquoi il est recommandé que l'entretien des surfaces de fleurs sauvages nouvellement semées soit assuré par l'entrepreneur pendant au moins un an, sur mandat.

***Depuis la rédaction de la norme SIA 318 (2009), de nouvelles connaissances ont été acquises concernant la mise en place et l'entretien des surfaces herbeuses avec fleurs sauvages. Il ne s'agit plus nécessairement de prairies maigres. De plus, le seul calcul du taux de couverture ne suffit pas à évaluer la qualité de la prairie/du gazon fleuri.*

Critères de qualité complémentaires:

Les règles de l'art actuellement reconnues par la profession conviennent d'autres critères que le seul taux de couverture pour juger de la qualité d'une prairie ou d'un gazon fleuri. Il s'agit plutôt de déterminer la diversité des espèces et de contrôler que la surface est exempte de plantes problématiques.

Le maître d'ouvrage est en droit d'attendre une association végétale diversifiée, composée d'espèces végétales (en particulier d'herbes) typiques des conditions locales. Les plantes problématiques ne sont pas tolérées. En revanche, la présence de petites surfaces isolées dépourvues de végétation (grandeur indicative 20 x 20 cm) est tolérée.

Quelle que soit la personne responsable de l'entretien, il est conseillé d'informer le donneur d'ordre (maître d'ouvrage) des mesures d'entretien nécessaires, si possible dès la mise en service de la surface et au plus tard lors de la réception de l'ouvrage (il est recommandé de le faire par écrit). Si la norme SIA 118/318:2009 fait partie intégrante du contrat, cette information sur les mesures d'entretien nécessaires est obligatoire conformément à l'art. 1.3.2.

8. Renvois

Ordonnances

Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), aide à l'exécution, module «Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil», état 2022.

Normes

SIA 318:2009 «Aménagements extérieurs»
 SIA 118/318:2009 «Conditions générales relatives aux aménagements extérieurs»

Sources photographiques

Page de titre Felix Rusterholz, Zurich ZH
 Page 4 màd

Groupe de projet Technique GPT

Responsable	Marco Meier, Hitzkirch LU	Représenté par : Comité professionnel Paysagisme, ressort : Technique
	Fabrizio Gianoni, Brione s/M TI	GPT
	Christoph Hofmann, Winterthur ZH	GPT
	Mike Hürlimann, Jona SG	GPT
	Martin Müller, Adligenswil LU	GPT
	Felix Rusterholz, Zurich ZH	GPT
	Peter Susewind, Rapperswil-Jona SG	GPT
	Gian Treichler, Igis GR	GPT
Chef de projet	Martin Gerber, Safnern BE	Secrétariat central de JardinSuisse
Assisté de	Martin Luginbühl, Wetzikon ZH	Entrepreneur – Paysagisme / Expert JS

JardinSuisse décline toute responsabilité quant aux préjudices pouvant résulter de l'utilisation de ce document.